

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau la Valloirette et son accès Commune de Valloire

Par arrêté du 15 mars 2022, le préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette et son accès.

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 2960 kW et d'une production annuelle estimée à 12,2 Gwhs, soit 1109 tonnes équivalent pétrole.

L'aménagement envisagé est composé des ouvrages suivants :

- une prise d'eau en rivière à l'aval immédiat du confluent de la Neuvachette avec la Valloirette, à la sortie du bourg de Valloire,
- un bassin dessableur et un bassin de mise en charge directement reliés à la prise d'eau,
- une conduite forcée enterrée en rive droite d'une longueur de 1500 mètres environ, reliant les ouvrages amont à l'usine,
- une centrale hydroélectrique avec restitution à la Valloirette en amont du barrage du Lay en rive droite, abritant deux groupes turbines.

Le responsable du projet est Monsieur le maire de Valloire – Place de la mairie – 73450 Valloire. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur François BONGRAND, directeur général des services de la commune de Valloire, au 04 79 59 03 11 ou par courriel à l'adresse : accueil@valloire.net

Ladite enquête se déroulera en mairie de Valloire, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du vendredi 22 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus sauf jours fériés.

L'accueil du public et de toute personne intéressée sera organisé pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Monsieur Guy GASTALDI, Ingénieur, ancien chef d'un dépôt pétrolier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Valloire afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures suivants :

- le lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 13 mai de 9h à 12h,
- le mardi 24 mai de 15h à 17h.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par les textes en vigueur au moment de l'ouverture de l'enquête devront être respectées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Valloire, afin que le public puisse en prendre connaissance dans les conditions prévues ci-dessus.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.democratie-active.fr/centrale-hydroelectrique-valloire/>

<https://www.mairie-valloire.fr>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de Valloire pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (Pôle relations avec les collectivités territoriales – développement des territoires – réglementations).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier disponible en mairie de Valloire aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- Sur le registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du vendredi 22 avril 2022 à 9h00 et jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 17h00 :

<https://www.democratie-active.fr/centrale-hydroelectrique-valloire/>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du vendredi 22 avril 2022 à 9h00 et jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 17h00 :
centrale-hydroelect-valloire@democratie-active.fr
- par voie postale, à partir du vendredi 22 avril 2022 et jusqu'au mardi 24 mai 2022 en mairie de Valloire, selon les modalités suivantes :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Enquête publique DUP – Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau la Valloirette et son accès

Mairie de Valloire

1 Place de la mairie

73450 VALLOIRE

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de Valloire, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en

mairie de Valloire, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne (Pôle relations avec les collectivités territoriales – développement des territoires – réglementations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire (plan et liste des propriétaires), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de Valloire, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire, qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur, en mairie de Valloire.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Valloire sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Valloire seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis dans un délai maximum d'un mois.

Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique du projet et l'arrêté de cessibilité.

Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).